



Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Point 121 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2004-2005

Prévisions révisées : incidences des variations des taux de change et d'inflation

Douzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général¹ qui présente des prévisions révisées compte tenu des variations des taux de change et d'inflation. À cette occasion, ses membres ont rencontré des représentants du Secrétaire général, qui leur ont fourni des renseignements supplémentaires.

2. La réévaluation proposée des montants indiqués dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 se traduirait par une augmentation de 150 460 600 dollars du montant des dépenses, qui passerait de 3 017 155 300 dollars (si les recommandations du Comité consultatif étaient adoptées) à 3 167 615 900 dollars, et par une augmentation nette de 15 863 900 dollars du montant des recettes, qui passerait de 403 517 400 dollars (si les recommandations du Comité consultatif étaient adoptées) à 419 381 300 dollars. Le montant révisé des dépenses, de 3 167 615 900 dollars, traduit une réduction des prévisions de dépenses à la suite des ajustements des propositions initiales recommandés par le Comité consultatif (41 048 200 dollars), conjuguée à une augmentation des prévisions de dépenses découlant de la révision des hypothèses relatives aux taux de change (119 631 900 dollars), de la révision des hypothèses relatives à l'inflation (18 992 200 dollars) et de l'ajustement des coûts standard utilisés pour l'estimation des dépenses de personnel (11 836 500 dollars).

3. Le Comité consultatif souligne que l'Assemblée générale ne s'est pas encore prononcée sur les modifications du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 qu'il a recommandées.

¹ A/58/528.



4. Le rapport donne des précisions sur la méthode utilisée pour réévaluer les coûts compte tenu des fluctuations des taux de change, de l'inflation et des coûts standard utilisés pour l'estimation des dépenses de personnel (A/58/528, par. 5 à 9). Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5 du rapport, la réévaluation a été faite suivant l'avis du Comité consultatif, sur la base des taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies conduisant aux prévisions les plus basses.

5. Le Comité consultatif n'a aucune objection technique à formuler à l'encontre des prévisions révisées établies par le Secrétaire général pour tenir compte de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation, qu'il transmet donc à la Cinquième Commission pour examen. À ce propos, il appelle l'attention sur les observations qui figurent dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 en ce qui concerne la réévaluation des coûts devant être effectuée en décembre (A/58/7, par. 153 à 157).
